

ACTION URGENTE

DES MANIFESTANTS INJUSTEMENT DÉTENUS

Neuf personnes ayant manifesté sur la voie publique sont détenues en Ukraine et encourent jusqu'à huit ans d'emprisonnement. L'une d'elles a besoin de soins médicaux de toute urgence.

Le 1^{er} décembre, de violents affrontements ont éclaté entre la police antiémeute et des manifestants à Kiev, la capitale ukrainienne, plus précisément devant le bâtiment du cabinet présidentiel dans la rue Bankova. Sur un enregistrement vidéo, on voit des manifestants conduire un tracteur et brandir de lourdes chaînes et d'autres armes. Au moins 50 policiers antiémeutes et des dizaines de manifestants ont été blessés avant que la manifestation ne soit dispersée, vers 16 heures. Plusieurs témoignages attestent que la police antiémeute a eu recours à une force aveugle et excessive à l'égard des manifestants pacifiques et des personnes blessées. Une autre séquence vidéo montre une dizaine de blessés à terre et des policiers en train de les battre, notamment de leur asséner des coups de pied.

Neuf personnes, dont **Mikola Lazarevski, Alexandre Ostashtchenko, Vladislav Zagorovko, Valéry Garagoutz** et **Youri Bolotov**, ont été arrêtées. Le 3 décembre, le tribunal du district de Shevtchenkovski, à Kiev, a ordonné leur placement en détention pour deux mois au motif qu'elles seraient à l'origine de troubles violents, infraction passible d'une peine maximale de huit ans d'emprisonnement. Les juges qui ont approuvé la détention n'ont pas remis en cause les déclarations présentées par la police en guise de preuves, et ont ignoré les contradictions et les incohérences manifestes du dossier. Ils n'ont pas non plus fait respecter la règle de procédure selon laquelle il incombe au parquet de prouver que des mesures autres, telles que la libération sous caution ou l'assignation à résidence, sont impossibles à mettre en œuvre. Les neuf personnes concernées ont peut-être été arrêtées sans discernement et placées en détention en violation de leur droit à un procès équitable et de leur droit à la liberté de réunion.

Vladislav Zagorovko, routier de 38 ans spécialisé dans les longues distances et père de trois enfants, vit dans le district de Brovari, à Kiev. Il a participé aux manifestations parce qu'il voulait assister à ces « événements historiques ». Il a été battu par la police antiémeute, ce qui lui a occasionné de nombreuses blessures, notamment une côte cassée et un décollement de rétine. Il se trouve actuellement au centre de détention provisoire de Kiev (SIZO) et a besoin d'être opéré de toute urgence. **Valéry Garagoutz**, journaliste installé à Dnipropetrovsk, s'était rendu rue Bankova afin de couvrir les événements pour le compte de son quotidien, *Litsa*. La police antiémeute l'a battu alors qu'il portait secours aux blessés après la dispersion de la manifestation.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES CI-APRÈS, en ukrainien, en russe ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à réexaminer immédiatement la décision de placement en détention des neuf personnes concernées à la lumière du Code de procédure pénale, qui exige d'appliquer des mesures autres que la détention à moins que le parquet n'ait pu prouver, dans le cadre d'une procédure équitable, que cela était impossible ;
- priez-les instamment de veiller à ce que tous les détenus, en particulier Vladislav Zagorovko, bénéficient de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;
- demandez au procureur général de diligenter des enquêtes rapides, indépendantes et efficaces sur toutes les allégations selon lesquelles les forces de l'ordre auraient eu recours à la force, et de veiller à ce que les victimes obtiennent réparation.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 16 JANVIER 2014 À :

Procureur général

Victor Pshonka
Vul. Riznitska 13/15
01601 Kyiv, Ukraine
Ukraine
Fax : +380 44 280 2603
Courriel : interel@gp.gov.ua
Formule d'appel : Dear Prosecutor General, / Monsieur le Procureur général,

Premier ministre

Mykola Azarov
Vul. M. Grushevskogo 12/2
01008 Kyiv
Ukraine
Fax : +380 44 254 0584
Courriel : pm1@kmu.gov.ua
Formule d'appel : Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,

Copies à :

Ministre de l'Intérieur
Vitaliy Zakharchenko
Vul. Akademika Bogomoltsa 10
01024 Kyiv
Ukraine
Fax : +380 44 253 97 96
Courriel : mvinfo@mvinfo.gov.ua

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Ukraine dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DES MANIFESTANTS INJUSTEMENT DÉTENUS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Des centaines de milliers de personnes manifestent pacifiquement à Kiev et dans d'autres villes d'Ukraine depuis le 21 novembre, date à laquelle le gouvernement a mis fin à la phase préparatoire de l'accord d'association avec l'Union européenne qui devait être signé quelques jours plus tard. Le 30 novembre, la police antiémeute a dispersé violemment une manifestation pacifique sur la place de l'Indépendance, dans le centre de Kiev. Selon des témoins oculaires avec lesquels des représentants d'Amnesty International se sont entretenus, des policiers antiémeutes ont d'abord ordonné aux manifestants de se disperser au motif que le rassemblement était « illégal » et ont ensuite commencé à battre ceux qui restaient. Une séquence vidéo montre des policiers antiémeutes en train de frapper des manifestants et parfois même de poursuivre des hommes et des femmes pour les battre. À ce jour, quelque 35 personnes ont été inculpées de « hooliganisme » en vertu du Code administratif et on compte des dizaines de blessés. Au moins une personne ayant porté plainte pour usage de la force par la police antiémeute a été soumise à un interrogatoire musclé, à la suite duquel elle a été hospitalisée ; il semble que le parquet ait tenté ainsi de contraindre cet homme à avouer qu'il avait participé à des troubles de grande ampleur.

Noms : Mikola Lazarevski, Alexandre Ostashtchenko, Vladislav Zagorovko, Valéry Garagoutz, Youri Bolotov
Hommes

AU 325/13, EUR 50/017/2012, 5 décembre 2013